DECISION

Mandatant la SCP CAUDRELIER ESTEVE Pour défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la requête intentée par Monsieur et Madame Cyril BENLASBET auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 26 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un Avocat pour représenter et défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur et Madame Cyril BENLASBET.

Article 2 : De confier à la SCP CAUDRELIER ESTEVE sise 8 rue Francisque Sarcey - 34500 BEZIERS, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 3 mars 2015

Gérard ABELLA



DECISION

Attribution de la Mission de contrôle technique : Création d'un Local Intergénérationnel

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché de création du Local Intergénérationnel,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre entreprises ont soumissionné : APAVE, VERITAS, SOCOTEC et QUALICONSULT. La proposition présentée par cette dernière correspond totalement à nos attentes.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la société QUALICONSULT sise 8 avenue Philippe Lamour – ZAE Le Monestié – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de contrôle technique.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 935 € HT (soit 4 722 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2015.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron, Le 10 mars 2015

SOUS-PREFECTURE
RECULE
13 MARS 2015
SERVICE COURRIER

Le Maire Gérard ABELLA

DECISION

Attribution de la Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé - CSPS : Création d'un Local Intergénérationnel

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de CSPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé) dans le cadre du marché de création du Local Intergénérationnel,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné : SOCOTEC et JPM Ingénierie. La proposition présentée par cette dernière correspond totalement à nos attentes.

DECIDE

ARTICLE 1- II est conclu un marché avec la société JPM Ingénierie sise 3 rue de la Margelle – 34300 AGDE, pour l'exécution de la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 1 640 € HT (soit 1 968 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2015.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron, Le 10 mars 2015

SOUS-RECULE Gérard ABELLA

SERVICE COURRIER

DECISION

Attribution de la Mission de Diagnostic avant travaux : Création d'un Local Intergénérationnel

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de Diagnostic avant travaux dans le cadre du marché de création du Local Intergénérationnel,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné : AGENDA et FRANCE DIAGNOSTIC. La proposition présentée par légle de l'inter-correspond totalement à nos attentes.

DECIDE

SERVICE COURRIER

2 0 MARS 2015

ARTICLE 1- II est conclu un marché avec la société France DIAGNOSTIC sise 23 Boulevard Gambetta – 11 100 NARBONNE, pour l'exécution de la mission de Diagnostic.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 360 € HT (soit 450 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2015.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron, Le 19 mars 2015

> Le Maire Gérard ABELLA



DECISION

Attribution du marché : Réfection de voirie – Impasse Molière

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 03 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réfection de la voirie Impasse Molière,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 12 février 2015 au 30 mars 2015, qu'il a été diffusé sur « la Marselllaise – L'Hérault du Jour », qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 12 février 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 30 mars 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que six (6) offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société BRAULT TP est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Proximité géographique de l'entreprise : 25 %

Délai d'exécution : 25 %

- Prix: 25 %

- Valeur technique : 25 %

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec la société BRAULT TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur le Président Guillaume BRAULT, sise Route de Lespignan, 34 50 BEZIERS, pour la réfection de la voirie Impasse Molière.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 21 662 euros HT soit 25 994.40 euros TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 31 mars 2015

DECISION

Attribution du marché:

Extension, fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine, déplacement du CSU vers un nouveau local

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 03 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28.

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à l'extension, la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine, ainsi que le déplacement du CSU vers un nouveau local,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 16 mars 2015 au 07 avril 2015, qu'il a été diffusé sur « la Marseillaise – L'Hérault du Jour », qu'il a été, avec le Dossier de Consultation aux Entreprises, publié sur le site Internet de la Ville de Boujan-sur-Libron le 16 mars 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 07 avril 2015 à 16h30,

CONSIDERANT qu'une (1) offre a été reçue dans les délais.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société SANTERNE MEDITERRANEE GRANIOU est apparue très avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

Valeur technique: 50 %
Prix des prestations: 30 %
Délais d'exécution: 10 %

- Garantie et maintenance : 10 %

DECIDE

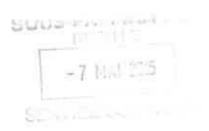
Article 1: Il est conclu un marché avec la société SANTERNE MEDITERRANEE GRANIOU, représentée par Monsieur le Chef d'entreprise Virgile ARENE, sise 579 Avenue du Docteur Fleming, 30 900 NIMES, pour l'extension, la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine, ainsi que le déplacement du CSU vers un nouveau local,

Article 2: Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 79 246.98 euros HT soit 95 096.38 euros TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 13 avril 2015 Gérard ABELLA Maire





DECISION

Attribution de la Mission de contrôle technique : Aménagement intérieur du futur poste de Police Municipale

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché de l'aménagement intérieur du futur poste de Police Municipale,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : QUALICONSULT, SOCOTEC, VERITAS. La proposition présentée par cette dernière correspond totalement à nos attentes.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la société VERITAS sise Immeuble Le Capricorne – Avenue du Forum – Z.I Croix Sud – 11 100 NARBONNE pour l'exécution de la mission de contrôle technique.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 1 000 € HT (soit 1 200 TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2015.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron, Le 28 Mai 2015

2 9 MAI 2015

Bureau des Politiques
Publiques

Le Maire Gérard ABELLA

DECISION

Création de régie d'avances



Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

. . .

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs.

VU la délibération du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires rémunérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1: Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Ville de BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

Article 3: La régie fonctionne toute l'année.

<u>Article 4</u> : La régie paie les dépenses de petit matériel, d'équipement et autres dépenses courantes.

<u>Article 5</u>: Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants ; par CB sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750 € car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

<u>Article 6</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP.

Article 7: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

Article 8: Le régisseur verse auprès du Trésorier de la Trésorerie Béziers Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11: Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Béziers Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 10 septembre 2015





DECISION

Attribution du marché : Réfection de voirie – Rue du Château

SOUS-PREFECTANG
RECULE
30 CCT. 2015
SERVICE COMMON

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 03 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28.

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réfection de la voirie Rue du Château,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 17 septembre 2015 au 12 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 12 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que trois (3) offres ont été reçues dans les délais.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société BRAULT TP est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Valeur du mémoire technique : 60 %

- Prix: 40 %

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec la société BRAULT TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur le Président Guillaume BRAULT, sise Route de Lespignan, 34 500 BEZIERS, pour la réfection de la voirie Rue du Château.

Article 2: Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 78 885.00 euros HT soit 94 662.00 euros TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le lundi 26 octobre 2015

DECISION

Mandatant la SCP CAUDRELIER ESTEVE Pour défendre les droits et intérêts De la Commune de BOUJAN SUR LIBRON

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête intentée par Monsieur Jean-Marc GUYONNAUD auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 7 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un Avocat pour représenter et défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Jean-Marc GUYONNAUD.

<u>Article 2</u>: De confier à la SCP CAUDRELIER ESTEVE sise 8 rue Francisque Sarcey – 34500 BEZIERS, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le vendredi 6 novembre 2015

DECISION

Attribution de la Mission de contrôle technique Création d'un Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : APAVE, VERITAS, et SOCOTEC. La proposition présentée par cette dernière correspond totalement à nos attentes.

DECIDE

ARTICLE 1- II est conclu un marché avec la société SOCOTEC - Espace Mazeranes - 2 allée de l'Espinouse - 34760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de contrôle technique.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 745 € HT (soit 5 694,00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2015.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron, Le 23 novembre 2015

> Le Maire Gérard ABELLA

2 7 NUY. 2015

DECISION

Attribution du Marché de prestations intellectuelles pour la Modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Boujan sur Libron,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 octobre 2015 au 18 novembre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 18 novembre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la Société OMLB ARCHITECTURE est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres, à savoir

Valeur technique : 50 %
Prix des prestations : 40 %
Délai d'exécution : 10 %

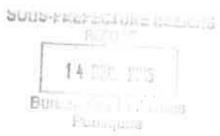
DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec la Société OMLB ARCHITECTURE représentée par Monsieur Olivier MARTY, gérant, sise 3 allée de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour pour la Modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16 000,00 € HT solt 19 200,00 TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 11 décembre 2015





DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°10 Carrelage - Faïences

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de carrelage et faïences.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais : SAS ANDREO CARRELAGE

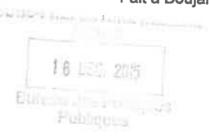
DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise SAS ANDREO CARRELAGE représentée par Monsieur ANDREO Thierry, sise RUE DES PICADIS ZAE DE CANTEGALS 34440 COLOMBIERS — Lot n°10 — Carrelage - Faïences pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015



DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°11 Peinture - Nettoyage

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de peinture et nettoyage.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00.

CONSIDERANT que 4 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise EBP est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique de l'offre (60 %)

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise EBP représentée par Monsieur BOYER Frédéric, sise ZAE LE MONESTIE 34760 BOUJAN SUR LIBRON – Lot n° 11 – Peinture - Nettoyage pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 9 938,43 € HT soit 11 926,11 € TTC qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015





DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°13 Electricité - Climatisation

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28.

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux d'électricité et climatisation.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise JEAN ET BARTHES est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir

- Prix des prestations (40 %).
- Valeur technique de l'offre (60 %)

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est conclu un marché avec l'Entreprise JEAN ET BARTHES représentée par Monsieur FRANCOIS Jérôme sise 5 RUE DE LA CARRIERASSE 34490 THEZAN LES BEZIERS — Lot n° 13 — Electricité Clilmatisation pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

<u>Article 2</u>: Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 61 481,49 € HT soit 73 777,79 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°16 Mobiliers et jeux

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement l'installation de jeux.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais : ENTREPRISE COALA

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise COALA représentée par Madame CHAZALON Cécile, Assistante, sise 74 RUE GUY ARNAUD 30900 NIMES— Lot n° 16 — Mobilier et Jeux pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16 519,50 € HT soit 19 823,40 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

1 6 DEC. 2015

Eureau die Publiques
Publiques



DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°12 Plomberie - VMC

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de plomberie – VMC.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais : ENTREPRISE JEAN ET BARTHES

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est conclu un marché avec l'Entreprise JEAN ET BARTHES représentée par Monsieur FRANCOIS Jérôme sise 5 RUE DE LA CARRIERASSE 34490 THEZAN LES BEZIERS – Lot n° 12 – Plomberie - VMC pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 9 994,08 € HT soit 11 992,90 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015





DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°2 Gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie, traitement des bois

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie, traitement des bois.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais : ENTREPRISE LE MARCORY

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise LE MARCORY représentée par Monsieur DELPAPA Jean-Marie, Directeur sise 16 avenue Jean Jaurès – 34600 BEDARIEUX – Lot n° 2 – Gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie, traitement des bois pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 63 904,00 € HT solt 76 684.80 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

16 DEC. 2015 Bureaux des Portingues Publiques

DECISION

Mandatant la SCP CAUDRELIER ESTEVE Pour défendre les droits et intérêts De la Commune de BOUJAN SUR LIBRON

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête intentée par Monsieur Jean-Marc GUYONNAUD auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 29 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un Avocat pour représenter et défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Jean-Marc GUYONNAUD.

Article 2: De confier à la SCP CAUDRELIER ESTEVE sise 8 rue Francisque Sarcey – 34500 BEZIERS, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le jeudi 10 décembre 2015

1 4 DEC. 2015 Bureau des Fell Ajuen Publiques

SUUS-PREFEGGE



0 8 JAM, 2016

DECISION

Attribution du marché :

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°5 Menuiseries extérieures - Alu

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de menuiseries extérieures – Alu.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise PONS ABELLA ALUMINIUM est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique de l'offre (60 %)

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise PONS ABELLA ALUMINIUM représentée par Monsieur PONS Patrick sise ZAC MERCORENT 25 RUE FELIX NADAR 34500 BEZIERS— Lot n° 5 — Menuiseries extérieures - Alu pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

<u>Article 2</u>: Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 50 000,00 € HT solt 60 000,00 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accuellir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°4 Ravalement de façades

Le Maire de la Commune de Boulan sur Libron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22. VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de ravalement de facades.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00.

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise SERVICE FACADE est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations (40 %)

- Valeur technique de l'offre (60 %)

DECIDE

SERVICE Article 1 : Il est conclu un marché avec l'Entreprise SERVICE FACAL par Monsieur BOSKURT Behzar sise ZA LE MONESTIE 1 ALLEE DE L'ESPINOUSE 34760 BOUJAN SUR LIBRON - Lot nº 4 - Ravalement de façade pour réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 27 458,50 € HT solt 32 950, 20 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°6 Serrurerie

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de serrurerie.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans les délais.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise PONS ABELLA ALUMINIUM est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique de l'offre (60 %)

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise PONS ABELLA ALUMINIUM représentée par Monsieur PONS Patrick, sise ZAC MERCORANT 25 RUE FELIX NADAR – 34500 BEZIERS – Lot n°6 Serrurerie pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 18 227,00 € HT soit 21 872,40 TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel Lot n°7 Cloisons - Doublages - Faux plafonds

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de cloisons, doublages et faux plafonds.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise BITTEROISE DE PLATERIE est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations (40 %)

- Valeur technique de l'offre (60 %)

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec l'Entreprise BITTEROISE DE PLATERIER représentée par Monsieur ALEXANDRE Xavier, Président, sise ZAE LES MASSELETTES 28 AVENUE JEAN SENEGAS 34490 THEZAN LES BEZIERS- Lot n° 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 56 347,75 € HT solt 67 617,30 € TTC qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°9 Sols souples

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux d'installation de sols souples.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais SAS TEFFRI SUD REALISATIONS

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise SASE LEFFRL SUD REALISATIONS représentée par Monsieur DENIS Hervé, Président, SISTEME PIOCH 4 AVENUE DES OLIVIERS 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE – Lot n°9 – Sols suples pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 757,50 € HT solt 4 509,00 TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°3 Etanchéité

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux d'étanchéité.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais : S. E. M.

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise S. E. M. représentée par Monsieur GOURRAGNE Jean-François, sise ZI LE CAPISCOL Rue I et F Joliot Curie 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS – Lot n° 3 – Etanchéité, pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 1 946,55 € HT soit 2 335,86 € TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015



DECISION

Attribution du marché:

Réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et création d'un Pôle intergénérationnel

Lot n°8 Menuiseries intérieures bois

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaménager des salles associatives et des salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et de créer un Pôle intergénérationnel et particulièrement des travaux de menuiseries intérieures bois.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie du 28 septembre 2015 au 22 octobre 2015, que la limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2015 à 17h00,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les déla SARL MENUISERIE BOURNIQUEL

DECIDE

Article 1: Il est conclu un marché avec l'Entreprise SARE MENUISERIE BOURNIQUEL représentée par Monsieur BOURNIQUEL Philippe, sise ZAC DU CAPISCOL RUE BABOEUF 34500 BEZIERS – Lot n° 8 – Menuiseries intérieures bois pour le réaménagement de salles associatives et de salles permettant d'accueillir les activités liées à la réforme des rythmes scolaires et la création d'un Pôle intergénérationnel.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 28 700,00 € HT soit 34 440,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 16 décembre 2015

Gérard ABELLA Maire

1 8 DEC. 2015